Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider

cerfa N°51891#04

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2018-2019

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du ménage du demandeur.

2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 048	18 521	21 993	25 466	28 939	32 412	35 884	39 357

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

▶▶ Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale jusqu'au 18 octobre 2018. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 ;
- un relevé d'identité bancaire (Bic/Iban) ;
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 18 octobre 2018

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2018 :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado, 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

▶ Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne